

Suresnes, le 17 décembre 2025

REGROUPEMENT DES ACTIONS BOOSTHEAT

BOOSTHEAT (ALBOO), acteur industriel français de l'efficacité énergétique, annonce avoir décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale du 23 juin 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre ce regroupement dont les opérations débuteront le 2 janvier 2026, pour s'achever le 2 février 2026 (fin de la période d'échange), le premier jour de cotation des nouvelles actions BOOSTHEAT regroupées étant le 3 février 2026. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 1 682 991 067 actions¹ ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR001400OS22 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 168 299 actions ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR00140153G5.

Le regroupement est une opération d'échange d'actions, sans incidence sur le montant du capital social : seule la valeur nominale de l'action et, corrélativement, le nombre d'actions en circulation, sont modifiés.

Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres BOOSTHEAT détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 000 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10 000 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 000, jusqu'au 2 février 2026 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 5 février 2026, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. L'avis relatif au regroupement des actions est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et disponible sur le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/balo/>.

¹ Le nombre d'actions soumises au regroupement et/ou à provenir du regroupement pourra être ajusté, notamment dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Uptevia.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital est suspendu du 26 janvier 2026 au 6 février 2026 (inclus).

A la suite du regroupement des actions, afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital (VMDAC), la parité d'exercice sera ajustée selon les modalités décrites dans l'avis de regroupement d'actions.

* * *

Retrouvez toute l'information de BOOSTHEAT sur
www.boostheat-group.com

À PROPOS DE BOOSTHEAT ET DE BITCOIN HOLD FRANCE

Constituée en 2011, BOOSTHEAT est un acteur de la filière de l'efficacité énergétique. La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique grâce à l'intégration de sa technologie dans des applications fortement consommatrices d'énergie. BOOSTHEAT a conçu et développé un compresseur thermique breveté permettant d'optimiser significativement la consommation d'énergie pour tendre vers une utilisation raisonnable et pertinente des ressources.

La Société a également créé une activité de Bitcoin Treasury Company au sein de sa filiale Bitcoin Hold France destinée à acquérir et accumuler des Bitcoin.

BOOSTHEAT est cotée sur Euronext Growth à Paris (ALBOO).

CONTACTS

ACTUS finance & communication – Jérôme FABREGUETTES LEIB

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 78 / boostheat@actus.fr

ACTUS finance & communication – Anne-Charlotte DUDICOURT

Relations Presse

Tél. : 06 24 03 26 52 / acdudicourt@actus.fr

Avertissement :

La société BOOSTHEAT a mis en place un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société Impact Tech Turnaround Opportunities (ITTO), qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Impact Tech Turnaround Opportunities (ITTO).

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.